

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2021

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 4

L'an deux mille vingt un et le trois mars, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le vingt-six février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, VIORT Marjorie.

PRESENTS : VIORT Marjorie, Maire, HENRI Mylène, GEOFFROY Franck, BERNARD Alexandre, HELY Nadège, Adjoints ; BECCARIA - DEHEN Lara, BESSONE Éric, BIELLE Laurent, DUMAINE Véronique, JEAN-ELIE Fabrice, LEBORGNE Marc, LEBORGNE Sylvie, NEYRET Magali, SATORI Angélique, THONET – BOONS Annick.

Absents et excusés :

TERMES France (Pouvoir à HENRI Mylène).

GIROD JOUFFROY Sébastien (Pouvoir à BERNARD Alexandre).

PASQUIER Catherine (Pouvoir à GEOFFROY Franck).

PISSY Sabrina (Pouvoir à BECCARIA - DEHEN Lara).

Ouverture de la séance à 18h00.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Nadège HELY.

Adoption du compte rendu : Adopté sans observations.

Lecture des décisions :

1. N° 2021/01 : Contrat de mise à disposition terrain nu AW 24 Le Thoronet
2. N° 2021/02 : Demande de subvention régionale Sud PACA pour l'opération « 1 million d'arbres plantés en milieu urbain »

1. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (R.C.S.C) DU THORONET

VU le Code de la sécurité intérieure notamment ses Articles L.724-1 à L724-14,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004,

VU la Circulaire INTE0500080C du ministère de l'Intérieur du 12 août 2005 (publiée au JO du 13 septembre 2005),

VU l'avis consultatif favorable du SDIS en date du 18/02/2021,

Madame le Maire rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour assister l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire rappelle que la Réserve Communale de sécurité civile du Thoronet a été créée par délibération du 08/04/2010 ; La R.C.S.C. a pour vocation d'intervenir uniquement pour des actions de sauvegarde, tels que le soutien et l'assistance de la population. Elle ne doit pas se substituer ou concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

Madame le Maire indique que les bénévoles de la R.C.S.C. pourront intervenir en soutien à la population dans des circonstances plus étendues que celles que la Loi accorde aux C.C.F.F. et qu'il est nécessaire aujourd'hui de mettre en œuvre cette création initiale par la constitution du règlement intérieur de la R.C.S.C.

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que ce projet de règlement a fait l'objet d'une concertation avec les membres du C.C.F.F., futurs acteurs de la R.C.S.C. et le S.D.I.S.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

ARTICLE PREMIER :

D'approuver le règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile R.C.S.C. du Thoronet annexé à la présente délibération.

ARTICLE DEUXIEME :

De Charger Mme le Maire de réaliser l'ensemble des formalités induites par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2. <u>PACTE DE GOUVERNANCE</u>

VU la loi Engagement et proximité du 27 Décembre 2019,

VU l'article L5211-11-2 du CGCT,

VU la délibération N°2021/03 du 02 Février 2021 du conseil communautaire décidant l'élaboration d'un pacte de gouvernance notifiée le 04/02/2021,

VU le projet de pacte de gouvernance,

Madame le Maire expose au conseil municipal que la loi Engagement et proximité du 27 Décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre.

Les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du CGCT.

Conformément au CGCT, le conseil communautaire dans sa séance du 02 Février 2021 a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance.

Le projet de pacte de gouvernance nous a été notifié le 04 Février 2021.

La commune dispose d'un délai de 2 mois pour donner son avis sur le projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

ARTICLE PREMIER :

D'adopter le projet de pacte de gouvernance ci-annexé.

ARTICLE DEUXIEME :

De notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Cœur du Var.

Adopté à l'unanimité

3. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR ET EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Madame LE MAIRE informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la

collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Madame LE MAIRE indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

Madame HELY informe les membres de l'assemblée délibérante que les examens psychotechniques sont des contrôles obligatoires qui permettront aux agents municipaux de conduire le mini-bus. Elle confirme également, suite aux questions posées que les services administratifs pourront solliciter le Centre de Gestion pour connaître des possibilités de passage desdits examens psychotechniques pour les bénévoles des associations thoronéennes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Madame LE MAIRE à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

Adopté à l'unanimité

4. <u>APPROBATION DES DÉNOMINATIONS DE VOIES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE</u>

VU le C.G.C.T,

VU le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 impose aux maires des communes de plus de 2.000 habitants de notifier au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies publiques et privées, et le numérotage des immeubles ainsi que toutes les modifications qui s'y rattachent.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

VU le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétiques des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

VU l'article n°141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

CONSIDERANT la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation, afin de faciliter le

repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics tels que les services de secours aux personnes et aux biens (pompiers, gendarmes, etc.) ou les services commerciaux ainsi que la localisation sur les G.P.S.

Les services postaux et de secours (S.D.I.S.) ont fait part de certaines difficultés liées aux homonymies de certaines voies publiques comme privées, au sein même de la Commune du Thoronet, mais également parmi les communes disposant du même code postal (83340).

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord oral à la dénomination de leurs voies. La Commune a recueilli leur avis ou souhait de dénomination.

Un courrier leur sera adressé pour officialiser leur accord sur la dénomination proposée par le conseil municipal.

Le conseil municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

ARTICLE PREMIER :

De procéder à la dénomination ou redénomination de voies communales et de proposer une dénomination des voies privées.

ARTICLE DEUXIEME :

D'adopter les dénominations pour les voies communales comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération,

ARTICLE TROISIEME :

De proposer les dénominations pour les voies privées comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération,

ARTICLE QUATRIEME :

De charger Madame le Maire de réaliser l'ensemble des procédures induites par la présente délibération et l'autoriser à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

<u>5. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ</u>

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux difficultés des absences de personnels cas positifs ou cas contact en lien avec l'épidémie de COVID 19 au sein du personnel d'entretien des locaux administratifs et scolaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois à compter du 5 mars 2021 au 31/08/2021.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet à hauteur de 26 heures hebdomadaires, selon un planning annualisé, afin de répondre aux exigences des temps scolaires.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 330,

ARTICLE SECOND :

D'inscrire les crédits correspondants au budget,

ARTICLE TROISIEME :

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération et de réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires.

Adopté à l'unanimité

<u>6. CONVENTION DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS</u>
--

VU l'article L 2212-2 (7°) du C.G.C.T.,

VU l'article L 211-22 du code rural,

VU l'article L 211-24 du code rural,

VU le décret 2016-360 notamment son article 30 8°,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune et qu'elle se doit de prendre « toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (L 211-22 du code rural).

Madame le Maire rappelle que la Commune dispose d'un « Contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage, ni capture », avec la Société Protectrice des Animaux.,

(ayant pour objet la prise en charge des chiens en état d'errance ou de divagation au refuge de Flayosc) qui ne prend pas en considération la gestion des chats errants.

La Fondation 30 millions d'Amis propose une convention de stérilisation et d'identification des chats errants, la stérilisation permettant de stabiliser automatiquement la population féline.

La convention, conclue pour une année, porte sur la gestion prévisionnelle de 10 chats errants.

Monsieur BESSONE souhaite que la priorité de stérilisation soit donnée aux femelles pour un meilleur contrôle des naissances ; cette proposition rencontre le consensus de tous.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

ARTICLE PREMIER : De conclure la convention de stérilisation et d'identification des chats errants annexée à la présente délibération avec La Fondation 30 millions d'Amis.

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat et de la charger de réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

<u>7. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU S.I.V.A.A.D.</u>

Le Conseil municipal,

VU le C.G.C.T., notamment ses art L 1414-2 et L1411-5 et L 2121-1,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du S.I.V.A.A.D

Une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par Madame le Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

ARTICLE PREMIER : De désigner HENRI Mylène, membre de la CAO de la commune, en tant que membre titulaire de la CAO du groupement de commandes du S.I.V.A.A.D ;

ARTICLE SECOND : De désigner PASQUIER Catherine, membre de la CAO de la commune, en tant que membre suppléant de la CAO du groupement de commandes du S.I.V.A.A.D

ARTICLE TROISIEME : De charger Mme le Maire de réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

8. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU GROUPEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (S.I.V.A.A.D.) QUI COMPOSE LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L 5211-8 du C.G.C.T.,

VU l'article 10 des statuts du S.I.V.A.A.D.,

Madame Le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (S.I.V.A.A.D.) a pour objet d'améliorer les conditions de fonctionnement des services de restauration collective organisés par les communes adhérentes et de faciliter les achats des autres services municipaux.

Le Syndicat exerce également des activités de :

- Gestion et suivi des marchés de fournitures
- Étude économique relative aux marchés de fournitures courantes et rédaction des cahiers des charges
- Conseil en matière d'hygiène et d'équilibre alimentaire
- Conseil technique sur la qualité des produits utilisés par les communes
- Assistance en matière d'équipement de cuisines

Le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein du Comité Syndical.

Une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par Madame le Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

ARTICLE PREMIER :

De nommer les délégués suivants pour siéger au sein du Comité Syndical :

Titulaires	Suppléants
HENRI Mylène	PASQUIER Catherine
HELY Nadège	DUMAINE Véronique

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et de transmettre la présente délibération aux autorités concernées.

ARTICLE TROISIEME : Que la présente délibération rend caduque la délibération 2020/58.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

Par Monsieur LEBORGNE :

L'extinction de l'éclairage public, présentée en informations diverses lors de la dernière séance du conseil municipal est établie et rencontre un succès auprès des habitants.

Le secrétaire de séance

Madame HELY Nadège



